

AFFAIRE No 8 - EXPROPRIATION DES TERRAINS NECESSAIRES A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE STE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de l'extension du cimetière de Sainte-Clotilde, prévue par le Plan d'Occupation des Sols, la Commune a acquis les terrains cadastrés section BE 8, 9 et 10, d'une superficie de 1 383 m².

Un accord amiable a, par ailleurs, été conclu pour 50 % des droits indivis sur les terrains restants, cadastrés section BE 3, 4, 5, 6, 7 et 18. Le solde des droits sur ces terrains appartient à la succession SURVEILLE, dont certains héritiers n'ont pu être retrouvés.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation de ces terrains, d'une superficie totale de 3 246 m², et à ester en justice.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Générales, du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 03/01/1985